PROGRAMME ET METHODE DE FORMATION

CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE (AAVQ)

FORMAPI assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et sous-traitants.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation. Le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE (AAVQ)**.

Pour mémoire, l'animateur d'activités et de vie quotidienne exerce son activité professionnelle, en référence avec le projet de la structure qui l'emploie et dans le cadre d'une équipe :

- Accueil des différents publics en concourant notamment aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.
- Conception et animation des temps de vie quotidienne, dans différents lieux d'accueil.
- Conception et animation des activités éducatives, dans différents lieux d'accueil, en direction d'un groupe, en utilisant des activités relevant de trois grands domaines : activité d'expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques, dans la limite des cadres réglementaires.
- Prise en charge de la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.
- Évaluation de ses actions d'animation et transmission de compte-rendu.

Cadre réglementaire du diplôme préparé

Décret n° 2019-144 du 26 février 2019 portant création du Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport publié au Journal Officiel de la République Française du 28 février 2019. Le Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport est un diplôme d'État enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau 3 de la nomenclature des niveaux de certification établie en application de l'article L. 6113-1 du code de travail. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles (Art. D. 212-11). Le certificat professionnel est délivré au titre d'une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier (Art. D. 212-12).

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

- Avoir satisfait aux tests d'entrée organisés par l'organisme de formation

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE (AAVQ) sont les suivantes :

- Participer au projet et à la vie de la structure,
- Animer les temps de vie quotidienne de groupes,
- Concevoir des activités en direction d'un groupe,
- Animer des activités en direction d'un groupe.

Buts de la formation

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE (AAVQ)** (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE (AAVQ)**, le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, …). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation ;

Ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :

- Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
    - De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
    - D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;

- Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, …, les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de **50 heures** (soit **7 jours**).

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi. »

Moyens d'évaluation mis en œuvre

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.
Par ailleurs, la délivrance du diplôme **CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE (AAVQ)**sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

Contenu pédagogique

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

UC 1 : PARTICIPER AU PROJET ET A LA VIE DE LA STRUCTURE

OI 1.1 Se situer dans sa structure et dans son environnement professionnel

OI 1.1.1 Identifier les acteurs de son environnement professionnel, leurs actions et leur rôle dont le cadre de l'école élémentaire et de l'école maternelle

OI 1.1.2 Identifier les acteurs et de sa structure, leurs actions et leur rôle

OI 1.1.3 Identifier sa place, son niveau d'autonomie et son périmètre de responsabilité dans la structure

OI 1.2 Contribuer au sein de l'équipe au fonctionnement de la structure et à l'élaboration du projet d'animation

OI 1.2.1 Communiquer avec les autres professionnels et les bénévoles intervenants au sein de la structure

OI 1.2.2 Prendre sa place dans les projets collectifs de la structure

OI 1.2.3 Respecter les procédures établies par la structure

OI 1.3 Communiquer dans et pour sa structure

OI 1.3.1 Utiliser des outils de communication variés et adaptés (verbaux et non verbaux, numériques, etc.)

OI 1.3.2 Rédiger des écrits simples : compte-rendu, bilans, etc.

OI 1.3.3 Adapter sa communication aux différents publics

OI 1.3.4 Contribuer à l'accueil, à l'information et à l'orientation des différents publics

UC 2 : ANIMER LES TEMPS DE VIE QUOTIDIENNE DE GROUPES

OI 2.1 Accueillir les publics encadrés (enfants, adolescents, familles, etc.)

OI 2.1.1 Adapter sa posture à l'accueil des différents publics

OI 2.1.2 Informer les différents publics sur les activités de la structure

OI 2.1.3 Accompagner les différents publics dans la découverte d'activités diversifiées

OI 2.2 Aménager des temps, des espaces par la mise en place d'un cadre sécurisant

OI 2.2.1 Créer les conditions favorables au respect des besoins individuels et collectifs des publics

OI 2.2.2 Créer les conditions favorables au développement de l'autonomie des publics

OI 2.2.3 Choisir les espaces en les adaptant aux différents temps de la journée

OI 2.2.4 Organiser les conditions favorables aux transitions entre deux activités et/ou deux espaces

OI 2.3 Encadre un groupe dans ses temps de vie quotidienne en s'assurant de la sécurité physique et morale des publics

OI 2.3.1 Porter attention et respect à chacun dans le groupe

OI 2.3.2 Favoriser l'expression des membres du groupe

OI 2.3.3 Adapter ses interventions en fonction des signes de fatigue, voire de mal-être de membres du groupe

OI 2.3.4 Réagir aux situations de dysfonctionnements et de tensions dans le groupe

UC 3 : CONCEVOIR DES ACTIVITES EN DIRECTION D'UN GROUPE

OI 3.1 Préparer des activités s'inscrivant dans le projet de la structure

OI 3.1.1 Définir les objectifs du projet d'activités

OI 3.1.2 Choisir des activités adaptées au public en favorisant sa participation et en mobilisant différents domaines suivants : expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques

OI 3.1.3 Décrire la démarche de validation de son projet

OI 3.2 Concevoir l'organisation des activités

OI 3.2.1 Établir une progression pédagogique sur plusieurs séances s'inscrivant dans des méthodes de l'éducation populaire (visant l'autonomie et l'émancipation des publics)

OI 3.2.2 Prévoir le temps, les espaces nécessaires, les aménagements de ceux-ci, le matériel et les éventuels déplacements

OI 3.2.3 Prévoir les éventuelles adaptations

OI 3.3 Préparer l'évaluation de ses activités

OI 3.3.1 Sélectionner des outils d'évaluation en fonction des objectifs fixés pour chaque activité

OI 3.3.2 Prévoir les modalités de participation des publics à l'évaluation

OI 3.3.3 Décrire la démarche de validation de son évaluation

UC 4 : ANIMER DES ACTIVITES

OI 4.1 Conduire des activités dans plusieurs domaines

OI 4.1.1 Mettre en œuvre des activités relevant de plusieurs domaines : expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques

OI 4.1.2 Maîtriser les techniques afférentes à l'activité utilisée

OI 4.1.3 Mettre en œuvre des situations et des méthodes pédagogiques variées

OI 4.2 Encadrer un groupe pendant des temps d'activités en sécurité
OI 4.2.1 Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement des activités, en faisant respecter les règles de sécurité
OI 4.2.2 Assurer l'animation du groupe en veillant à la participation de chacun de ses membres
OI 4.2.3 Adapter le déroulement de l'activité et des séquences au regard des publics et des aléas
OI 4.3 Évaluer ses activités
OI 4.3.1 Utiliser les outils d'évaluation choisis en fonction des objectifs fixés pour son activité
OI 4.3.2 Recueillir l'avis du public
OI 4.3.3 Préparer le bilan de son activité

Modalités des certifications

La validation des Unités Capitalisables composant le **CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE (AAVQ)** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	
Module 1	**Epreuve orale de 30 min assistée d'un support numérique à partir d'un dossier** - Dépôt du dossier : J-15 avant exposé Durée exposé : 10 minutes maximum Durée entretien : 20 minutes	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury.	**UC1**
Module 2	**Epreuve orale de 30 min à partir d'un document de 4 pages (2 pages par action de vie quotidienne)** - Dépôt du document : J-15 avant exposé Durée exposé : 10 minutes maximum sur une des 2 actions du document (choix par le jury) Durée entretien : 20 minutes		**UC2**
Module 3	**Epreuve orale de 30 minutes assistée d'un document de 4 à 6 pages (2 projets d'activités dans 2 domaines différents avec au moins 3 séances)** - Dépôt du document : J-15 avant exposé Durée exposé : 10 minutes maximum sur une des 2 actions du document (choix par le jury) Durée entretien : 20 minutes		**UC3**
Module 4	**Épreuve de mise en situation professionnelle à partir d'un document envoyé 15 jours avant, portant sur 2 séances d'animation** **Épreuve : Animation d'une des 2 séances présente dans le document sur un public de 6 personnes minimum** Durée de l'animation : 45 mininutes à 1 heure. Durée entretien : 30 minutes		**UC4**